

Projet : CPE Au Pays de Cornemuse - Rénovation pour nouvelle installation - 60 places

Les informations qui suivent complètent (ou remplacent, selon le cas) les documents du dossier d'appel d'offres émis le **04 août 2025**.

Le présent addenda s'incorpore aux documents contractuels, en fonction desquels il doit être interprété et avec lesquels il doit être coordonné. Le coût de tout ce qui y est mentionné s'ajoute au prix du contrat. Les révisions qui suivent remplacent l'information contenue dans les dessins et le devis, dans la mesure indiquée, et s'y incorporent.

Général:

Visite des lieux

Conformément à la section de devis 00 21 13, une réunion d'information et visite des lieux obligatoire a eue lieu à la date prévue au devis. Toutefois, une seconde visite sera prévue à 13h00 heure locale, le 18 août 2025. Les entrepreneurs ayant déjà assisté à la première visite ne sont pas tenus d'assister à la deuxième. La visite sera tenue par la cliente seulement. Ainsi, toutes questions soulevées durant la visite devront être transmises par courriel conformément devis. Merci de confirmer votre présence, avant 11h00, le jour de la visite, aux deux adresses suivantes : mesimard@a4architecture.ca et mgjoanisse@a4architecture.ca

Hotte de cuisine commerciale

Question 01 : Pourriez-vous svp clarifier si la hotte de cuisine commerciale est fournie par le CPE, ou si nous devons l'inclure dans notre soumission? Habituellement, les hottes commerciales sont vendues avec le ventilateur d'évacuation et l'unité d'apport d'air, svp confirmer si tous ces équipements sont fournis par le CPE, ou s'ils doivent être inclus dans notre soumission.

Réponse 01 : La hotte de cuisine et tous les équipements qui en découlent doivent être inclus dans la soumission. Toutefois, le cout relatif à la hotte de cuisine, comprenant l'installation, doit être mentionnée en prix séparé inclus (p.4 du *Formulaire de soumission pour travaux de construction et ventilation des coûts*).

Devis:

Section 01 41 00

La section 2.02.1 au devis est révisée et doit être remplacée par le paragraphe suivant :

- .1 Permis de construire :
 - .1 L'Entrepreneur affichera le permis de construire ainsi que les autres permis dans un endroit bien en vue sur le lieu des travaux.
- .2 L'obtention du permis n'est donc pas à la charge de l'entrepreneur général.

Plans:

Mécanique

Question 01 : La note 6 du plan M110 fait référence à la section 22 07 19 du devis. Pourriez-vous svp nous transmettre le devis mécanique, il n'est pas sur le site du SEAO.

Réponse 01 :

En référence à la note 6 du plan M110, voir le devis mécanique en addenda séparé intitulé Addenda-M01

Fin de l'addenda 1